



Développement Economique

ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT ET GESTION DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SITUEES SUR LA COMMUNE D'ECHIRE

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE D'ECHIRE

Entre les soussignés:

La communauté d'agglomération de Niort, représentée par son Vice Président, Monsieur Jean Luc Clisson, agissant en vertu d'une délibération en date du 17/12/2012

Et

La commune d'Echiré, représentée par son Maire, Monsieur Thierry Devautour, agissant en vertu d'une délibération en date du 09 NOV. 2012

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La communauté d'agglomération de Niort ne dispose pas de moyens propres pour assurer ses compétences en matière d'entretien et de fonctionnement des voiries, réseaux et espaces verts des zones d'activités économiques. En conséquence, la communauté d'agglomération sollicite une prestation de services auprès de la commune d'Echiré pour assurer les missions correspondant à ces compétences (non transférées au syndicat intercommunal à la carte Chauray – Echiré – Saint-Gelais – Saint-Maxire). Cette prestation pourra être assurée par tout moyen (travaux exécutés en régie ou en ayant recours à des prestataires extérieurs) dans le cadre des modalités ci-après définies.

ARTICLE 2 : PERIMETRE

Les termes de la présente convention s'appliquent uniquement aux zones d'activités économiques communautaires, existantes à la date de la présente convention ou à venir, situées sur le territoire de la commune d'Echiré.

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-7-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

A chaque création ou transfert de zone d'activité économique, un avenant sera conclu entre les deux parties pour préciser les modalités, notamment financières, d'intégration de la dite zone dans le périmètre de la présente convention.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

3.1: La prestation de service

Comprend :

- Tous les travaux d'entretien courant et de réparation nécessaires au bon fonctionnement de l'éclairage public, des bâches à incendie et des ouvrages divers.
- La fourniture des matériaux, matériels et fluides (électricité, eau, ...)

A noter que la prestation intègre une surveillance régulière des installations et comprend toutes les mesures nécessaires et la mise en place des dispositifs pour éviter tout risque d'accident.

3.2 : Opérations d'entretien, de réparation, de fonctionnement et de gestion

3.2.1 Pour la voirie

Sans objet

3.2.2 Pour les espaces verts

Sans objet

3.2.3 Pour les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales :

Sans objet

3.2.4 Pour l'éclairage public

La prestation comprend la maintenance des installations et des appareillages sur le réseau d'éclairage public des voies communautaires ainsi que les interventions d'urgence (mises en sécurité...) en cas d'accident (mât, candélabres, armoires, lanternes...).

Nota : n'est pas compris le remplacement des éléments importants lié à la vétusté des ouvrages, notamment les candélabres.

3.2.5 Pour la signalisation

Sans objet

3.2.6 Pour les ouvrages divers

La prestation comprend la surveillance et l'entretien :

- des dispositifs de sécurité (glissières, garde-corps, etc. ...)
- du mobilier urbain (bancs, barrières, potelets, etc....)

Accusé de réception en préfecture
09-247506869-20121221-2012-12-33-secu-ite (g)
Date de télétransmission: 21/12/2012
Date de réception préfecture: 20/12/2012

- des clôtures et portillons des bassins d'orage ou réserves incendie
- des fontaines, des bouches de lavage et d'arrosage,
- des bouches d'incendie et des réserves d'incendies
- des ouvrages (chambres et fourreaux) de télécommunication dont la CAN est propriétaire.

3.2.7 Prestations liées à l'exploitation et à la gestion des zones d'activité économique

Sans objet

3.2.8 Fonctionnement

La prestation comprend le paiement des consommations d'électricité et d'eaux liées à l'éclairage public et au fonctionnement des ZAE (lavage, arrosage, ...).

3.2.9 Frais de gestion administrative technique et financière

Les frais de gestion administrative technique et financière liés à l'exécution des présentes sont arrêtés comme suit :

Il est arrêté un montant forfaitaire de **400 € TTC** pour deux années.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET SUIVI

Le service de la commune chargé de suivre et de mettre en œuvre cette convention devra informer les services de la Communauté d'agglomération de Niort, et plus particulièrement le service aménagement et patrimoine :

- des travaux réalisés,
- des travaux qui s'avèrent nécessaires mais qui ne font pas partie de la présente convention
- de toutes sujétions pour limiter l'entretien.

C'est pourquoi 2 visites annuelles seront organisées et planifiées entre les différents services de chaque collectivité, afin de définir une programmation sur l'année, et un bilan technique et financier des travaux.

Des demandes d'intervention pourront être faites (confirmées par fax ou par mail) par les services de la communauté d'agglomération de Niort. En cas, d'impossibilité de la commune d'intervenir à temps, la prestation pourra être exceptionnellement effectuée par la communauté d'agglomération.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable une fois pour une durée de 2 ans, sauf dénonciation avant le 31 octobre 2014 par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée.

ARTICLE 6 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution est défini pour deux ans. La limite maximale de cette contribution est arrêtée à la somme de **10 670,00 € TTC** (frais de gestion administrative technique et financière inclus). **En cas de renouvellement de la convention, un avenant établira le nouveau montant de la contribution financière pour les deux années suivantes.**

Accusé de réception en préfecture
N° 247000470
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception en préfecture

6-1 – Prestations effectuées en régie
Sans objet

6-2 – Prestations externalisées

Les prestations externalisées et celles mentionnées au point 3-2-8 seront rémunérées au vu des factures acquittées.

Le montant maximal pour les 2 années est fixé à **10 270,00 € TTC**

6-3 – Modalités de versement de la contribution

6-3-1 – Prestations effectuées en régie
Sans objet

6-3-2 – Prestations externalisées

La demande de remboursement des factures acquittées interviendra dans les conditions suivantes :

En juillet de l'année N sur présentation des factures acquittées (justificatifs de dépenses à fournir)

En janvier de l'année N+1 sur présentation des factures acquittées (justificatifs de dépenses à fournir)

6-3-3 – Frais de gestion administrative technique et financière

Le paiement des frais de gestion interviendra sur présentation d'un état en janvier de l'année N+1.

ARTICLE 7 : REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention sera révisée par voie d'avenant, si les conditions définies ci-avant venaient à évoluer.

de 21/12/2012

Pour la commune

Pour la Communauté
D'Agglomération de Niort

Le Maire

le Vice Président délégué



Thierry DEVAUTOUR

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-7-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE D'ECHIRE

LISTE DES ANNEXES

- 1) Périmètre des ZAE (plans, tableau voiries)
- 2) Bilan prévisionnel sur 2 années
- 3) Modèle de bilan d'entretien annuel

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-7-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE D'ECHIRE

ANNEXE 1

**PERIMETRE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE D'ECHIRE**

Nom de la voie
Rue du Puits Japie
Rue du grand Ravard
Rue des Longées
Impasse du Luc
Amorce de voie future
Rue des chênes verts
Rue de la Borderie à titre conservatoire

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-7-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE D'ECHIRE

ANNEXE 2

BILAN PREVISIONNEL / 2 années

N°	prestations	Montant des Travaux TTC exécutés en régie	Montant des Travaux TTC externalisés	Total TTC
3.2.1	Voiries	0,00	0,00	0,00
3.2.2	Espaces verts	0,00	0,00	0,00
3.2.3	Réseaux et ouvrages eaux pluviales	0,00	0,00	0,00
3.2.4	Eclairage public	0,00	3 570,00	3 570,00
3.2.5	Signalisation	0,00	0,00	0,00
3.2.6	Ouvrages divers	0,00	100,00	100,00
3.2.7	Exploitation et gestion	0,00	0,00	0,00
3.2.8	Fonctionnement	0,00	6 600,00	6 600,00
3.2.9	Frais de gestion administrative technique et financière	400,00	0,00	400,00
	TOTAL	400,00	10 270,00	10 670,00

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-7-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-7-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

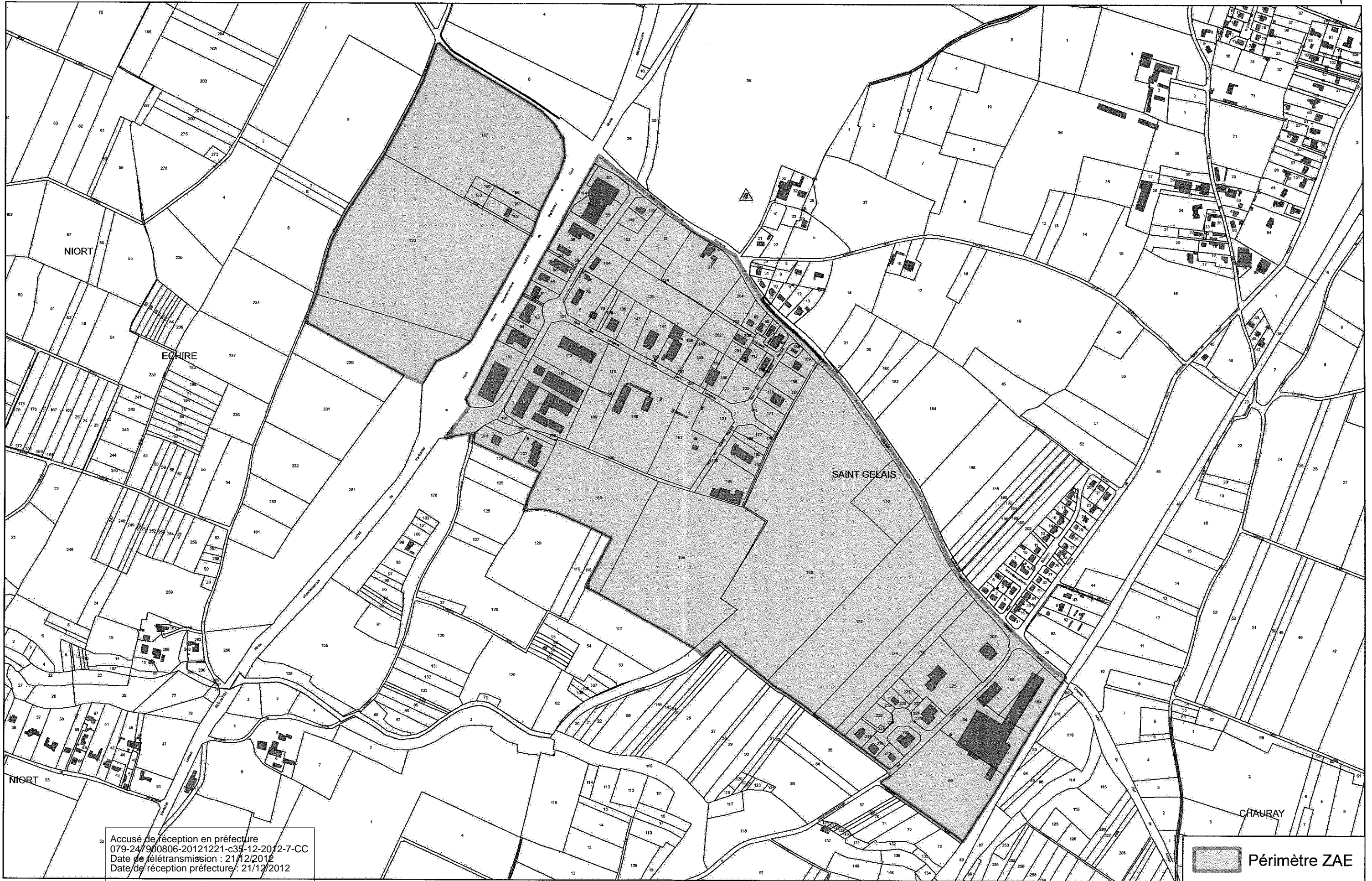
MODELE TYPE DE BILAN D'ENTRETIEN ANNUEL

PATRIMOINE	Prévisionnel d'entretien programmé année N	Montant prévisionnel TTC		Prestations d'entretien réalisées année N		Montant prévisionnel TTC	
		Travaux régie	travaux externalisés	Travaux régie	travaux externalisés	Travaux régie	travaux externalisés
3.2.1 Voies et entretien courant Chaussée en enrobé: xml/ Quantité tonnage							
3.2.2 Espace vert entretien espaces enherbés Fossés et accotement: Haies arbres massifs...							
3.2.3 Réseaux et ouvrages d'eaux pluviales Fossés et avaloirs: Bassins d'orage...							
3.2.4 Eclairage public Luminaires: nb candélabres							
3.2.5 Signalisation Entretien et réparation de la signalisation verticale							
3.2.6 Ouvrages divers Entretien dispositif de sécurité Entretien mobilier urbain Entretien bouches d'incendie: 2 Bâche incendie Entretien des bouches d'arrosage et de lavage							
3.2.7 Exploitation et gestion des zones d'activités Propreté (balayage) Exploitation et viabilité des voies (salin hivernal, accidents...)							
3.2.8 Fonctionnement Consommation d'électricité et d'eau							
3.2.9 Frais de gestion administrative technique et financière Frais divers (paiement des factures, établissement bilans, transmission divers...)							
TOTAL							

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-7-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-7-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

PA Le Luc Les Carreaux



Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-7-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20121221-c35-12-2012-7-CC
Date de télétransmission : 21/12/2012
Date de réception préfecture : 21/12/2012